

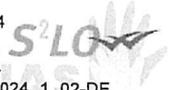


Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_02-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2024-1-02

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 22 FEV. 2024
- la publication le : 22 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Dominique SIONNEAU, François BLANCHET à Thierry FAVREAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Micro-Crèche Ile aux Jardins Coëx

Un agent social au sein de cette structure a bénéficié d'un changement d'affectation auprès de l'agglomération, libérant ainsi le poste.

Afin de pourvoir ce poste, il est nécessaire de créer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, à temps complet et la modification du tableau des effectifs en découlant.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024, Chapitre 012,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023,
Considérant la nécessité de transformer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe en un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe au sein de la Micro crèche Ile aux Jardins de Coëx,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} avril 2024 :

Grade	Après Conseil du 19/12/2023	Variation	Après Conseil du 15/02/2024	Postes pourvus au 01/04/2024	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Attaché principal	1		1	1	1			
Attaché	3		2	2	1		1	
Rédacteur	4		4	4			4	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint administratif	2		2	2	1	1		
Adjoint technique	1		1	0				
Médecin Hors Classe	1		1	1				1

Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10		10	8	8			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6		6	6	6			
Educateur de jeunes enfants	8		8	7	7	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	+1	1	1	1			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3		3	2	2			
Agent social	11		11	7	4	2		1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2		2	2	2			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Animateur	1		1	1			1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3		3	2	1	1		
Adjoint d'animation	9		9	4		4		
TOTAL	69	1	69	54	38	8	6	2

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 février 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.